



SMICTOM DES FLANDRES

COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026

Procès-verbal simplifié de la réunion

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement Des Ordures Ménagères de la région des Flandres s'est réuni à La Gorgue sur convocation de son Président du quatre mai deux mille vingt-six.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : titulaires 72, suppléants 72**

**Nombre de présents : 66**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Présents CCFL (6)** : COTTIGNY François-Xavier - GOEDGEBUER Catherine - HENNEON François-Xavier - LABERGERIE Eric - LORPHELIN Martine - RAVET Pierre-Luc

**Présents Cœur de Flandre Agglo (56)** : BATAILLE Claude - BEGUIN Laurent - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - BRUNET Julien - CHAVATTE Aurélie - CIESLIK Emilie - COINTE Michel - COQUETTE Rebecca - DARQUES Jérôme - DEBOUDT Nathalie - DEBREU Christophe - DECLERCK Bastien - DEGRAVE Géraldine - DEHESTRU Fabrice - DELAIRE Carole - DELANGUE Bernardette - DELATTRE Bérengère - DELVA Hervé - DEWYNTER Jean-Jacques - DORMION-ROUSSEZ Elise - DUCOURANT Vincent - DULONGCOURTY Frédéric - DURAND Jimmy - FILLEBEN Rémy - GAMELIN Guillaume - GREMBER Jacques - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Cyril - LEVERD Tony - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MALESYS Béatrice - MASQUELIER Philippe - MEURILLON Franck - NOTTEAU Victor - PETITPREZ Sylvain - PIERREUSE Jean-Christophe - POPELIER Bernardette - RANCHY Delphine - SCHOONHEERE Brigitte - SCHOTTE Ludovic - SCHRICKE Jean-luc - SEBILLE Sylvie - SMAL Eric - TALLEU Alain - THILLY Valérie - TIBERGHIEEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANHAECKE Matthieu - VARRASSE Sébastien - WOSTYN Isabelle - WYCKAERT Jacques

**Absents suppléés (4)** : DOBIGNY Laure par GUIRAUD Romain (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe par BRISBART Florence (Cœur de Flandre Agglo) - HUCHETTE Thierry par DUPLOUY Pierre (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (Cœur de Flandre Agglo)

**Pouvoirs (4)** : WIART Bruno à LORPHELIN Martine (CCFL) - BOUQUET Marie-José à DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - CORDONNIER Yannick à NOTTEAU Victor (Cœur de Flandre Agglo) - DIDOLLA-PERRAIN Sylvie à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo)

**Absents (2)** : MAHIEU Philippe (CCFL) - MACREL Sylvie (Cœur de Flandre Agglo)

## Ordre du Jour

Installation du Comité Syndical – Désignation du secrétaire de séance

1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Election du/de la Président(e)

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Composition du Bureau

3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Election des Vice-Présidents(es)

4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Election des autres membres du Bureau

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election exécutif - Lecture de la Charte de l'Elu(e)

Questions diverses

Monsieur Philippe BROUTEELE, Président sortant du SMICTOM des Flandres, accueille les délégués du Comité syndical nouvellement élus et désignés par délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 25 avril 2026 et de Cœur de Flandre Agglo en date du 21 avril 2026.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026, adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au doyen d'âge de l'assemblée de bien vouloir assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du/de la Président(e).

Dans ce cadre, Monsieur Philippe BROUTEELE demande à Monsieur Gérard MAERTEN, doyen d'âge de l'assemblée, délégué titulaire de la commune de Blaringhem, représentant Cœur de Flandre Agglo de bien vouloir assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du/de la Président (e).

Monsieur Gérard MAERTEN désigne secrétaire de séance le plus jeune délégué de l'assemblée.

Monsieur Victor NOTTEAU, délégué titulaire de la commune de Bailleul, représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur Gérard MAERTEN, doyen et président de la séance aborde la question concernant l'élection du/de la Président (e).

## **1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif - Election du/ de la Président (e)**

En sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Gérard MAERTEN, Délégué titulaire de la commune de Blaringhem, représentant Cœur de Flandre Agglo, préside la présente élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et suivants ;

Comme le précise l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions applicables à l'élection des maires sont transposables à l'élection du Président d'un EPCI.

Ainsi, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du/de la Président(e) au scrutin secret, selon les modalités précitées.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Catherine GOEDGEBUER, Déléguée titulaire de la commune de Haverskerque, représentant la CCFL.
- Monsieur Jean-Christophe PIERREUSE, Délégué titulaire de la commune de Saint Jans Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Délégué titulaire de la Commune de Hondegheem, représentant Cœur de Flandre Agglo, est seul candidat à la présidence du Syndicat.

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise les résultats du scrutin, comme suit :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 01
- nombre de bulletins blancs : 00
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE a obtenu 69 voix. Ayant obtenu la majorité des voix lors du 1er tour de scrutin, Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE est déclaré élu Président du syndicat.

Monsieur Gérard MAERTEN, Doyen du Comité Syndical proclame Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Président du Syndicat et le déclare installé dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Président, est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et prend immédiatement ses fonctions de Président. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau et leur élection.

## **2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif – Composition du Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Le Président du Syndicat rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical comprenant 72 sièges, 20 % de cet effectif représentant 14,4, soit 15 après arrondi à l'entier supérieur, le nombre maximal de Vice-Présidents pouvant être fixé est de 15.

Il est par ailleurs précisé que, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, celui-ci peut fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, ni le nombre de 15 Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau du Comité syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Comité syndical, s'il le souhaite, de compléter la composition du Bureau et de déterminer le nombre d'élus appelés à y siéger en sus du Président et des Vice-Présidents.

Le Président propose de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents et à 8 le nombre des autres membres du Bureau.

### **IL EST DECIDE PAR LE COMITE SYNDICAL :**

- de fixer à six (6) le nombre de vice-présidents,
- de fixer à huit (8) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-président(e)s,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif – Election des Vice-Présidents (es)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les règles relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection des membres du Bureau des EPCI.

Conformément aux dispositions précitées, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin la majorité absolue n'est pas obtenue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, quatre assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Catherine GOEDGEBUER, Déléguée titulaire de la commune de Haverskerque, représentant la CCFL.
- Monsieur Jean-Christophe PIERREUSE, Délégué titulaire de la commune de Saint Jans Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo.
- Madame Delphine RANCHY, Délégué titulaire de la commune de Vieux Berquin, représentant Cœur de Flandre Agglo.
- Monsieur Bruno LOUVET, Délégué titulaire de la commune de Blaringhem, représentant Cœur de Flandre Agglo.

#### **Poste de 1er Vice-Président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur Didier TIBERGHIEN, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant Cœur de Flandre Agglo est seul candidat à la 1ère vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 02
- nombre de suffrages exprimés : 68
- majorité absolue : 35

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Didier TIBERGHIEN a obtenu 68 voix.

#### **Poste de 2ème Vice-Président(e) en charge de la Communication et de la Pédagogie**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame Martine LORPHELIN, déléguée de la commune de Merville, représentant la CCFL est seule candidate à la 2ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 02
- nombre de suffrages exprimés : 68
- majorité absolue : 35

A l'issue des opérations électorales, Madame Martine LORPHELIN a obtenu 68 voix.

### **Poste de 3ème Vice-Président(e) en charge des Grands travaux et Travaux divers**

Le Président procède à l'appel des candidatures : Monsieur Jacques GREMBER, délégué de la commune de Bailleul, représentant Cœur de Flandre Agglo, est seul candidat à la 3ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 02
- nombre de bulletins blancs : 05
- nombre de suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 33

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Jacques GREMBER a obtenu 63 voix.

### **Poste de 4ème Vice-Président(e) en charge du PLPDMA et des Projets innovants**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur François-Xavier HENEON, délégué de la commune de Estaires, représentant la CCFL, est seul candidat à la 4ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 00
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36

A l'issue des opérations électorales, Monsieur François-Xavier HENEON a obtenu 70 voix.

### **Poste de 5ème Vice-Président(e) en charge des relations avec les Collectivités et les Usagers**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur Jérôme DARQUES, délégué de la commune de Morbecque, représentant Cœur de Flandre Agglo, est seul candidat à la 5ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 02
- nombre de bulletins blancs : 05
- nombre de suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 33

A l'issue des opérations électorales, Madame Jérôme DARQUES a obtenu 63 voix.

### **Poste de 6ème Vice-Président(e) en charge du Fonctionnement, de l'Optimisation, de la Sécurité des écocentres et des sites**

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur Hervé DELVA, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant Cœur de Flandre Agglo, est seul candidat à la 6ème vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 03
- nombre de bulletins blancs : 09
- nombre de suffrages exprimés : 58
- majorité absolue : 30

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Hervé DELVA a obtenu 58 voix.

### **A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical, le Président du SMICTOM des Flandres proclame les délégués suivants :**

Monsieur Didier TIBERGHIE est élu en qualité de 1er Vice-Président en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.

Madame Martine LORPHELIN est élue en qualité de 2ème Vice-Présidente en charge des de la Communication et de la Pédagogie.

Monsieur Jacques GREMBER est élu en qualité de 3ème Vice-Président en charge des Grands travaux et Travaux divers.

Monsieur François-Xavier HENNEON est élu en qualité de 4ème Vice-Président en charge du PLPDMA et des Projets innovants.

Monsieur Jérôme DARQUES est élu en qualité de 5ème Vice-Président en charge des relations avec les Collectivités et les Usagers.

Monsieur Hervé DELVA est élu en qualité de 6ème Vice-Président en charge du Fonctionnement, de l'Optimisation, de la Sécurité des écocentres et des sites.

**Et installe dans leurs fonctions lesdits délégués élus en qualité de vice-président(e)s dans l'ordre précité.**

#### **4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif – Election des autres membres du Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les règles relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection des membres du Bureau des EPCI ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, après l'élection du Président et des Vice-Présidents, il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Catherine GOEDGEBUER, Déléguée titulaire de la commune de Haverskerque, représentant la CCFL.
- Monsieur Jean-Christophe PIERREUSE, Délégué titulaire de la commune de Saint Jans Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Le Président organise l'élection des autres membres du Bureau.

La première Liste (Liste 1) est constituée comme suit :

- 1- Monsieur Frédéric JUDE - Délégué titulaire de la Commune de Renescure, représentant Cœur de Flandre Agglo,
- 2- Monsieur Eric SMAL - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo,
- 3- Monsieur Eric LABERGERIE - Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la CCFL,
- 4- Monsieur Bruno WIART - Délégué titulaire de la commune de Laventie, représentant la CCFL,
- 5- Monsieur Fabrice DEHESTRU - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo,
- 6- Monsieur Vincent DUCOURANT - Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant Cœur de Flandre Agglo,
- 7- Monsieur Michel COINTE - Délégué titulaire de la Commune de Nieppe, représentant Cœur de Flandre Agglo,
- 8- Madame Elizabeth BOULET - Déléguée titulaire de la commune de Méteren, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Aucune autre liste n'est présentée.

Les Membres du Comité Syndical ont procédé, au scrutin de liste à bulletin secret, à l'élection des autres membres du Bureau.

Le Vote a donné les résultats suivants :

- nombre de présents : 66
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 04
- nombre de bulletins blancs : 01
- nombre de suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33

#### **RESULTAT DU VOTE :**

Monsieur Frédéric JUDE - Délégué titulaire de la Commune de Renescure, représentant Cœur de Flandre Agglo, a obtenu 65 voix.

Monsieur Eric SMAL - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo, a

obtenu 65 voix.

Monsieur Eric LABERGERIE - Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la CCFL, a obtenu 65 voix.

Monsieur Bruno WIART - Délégué titulaire de la commune de Laventie, représentant la CCFL, a obtenu 65 voix.

Monsieur Fabrice DEHESTRU - Délégué titulaire de la Commune de Wallon-Cappel, représentant Cœur de Flandre Agglo, a obtenu 65 voix.

Monsieur Vincent DUCOURANT - Délégué titulaire de la Commune de Steenwerck, représentant Cœur de Flandre Agglo, a obtenu 65 voix.

Monsieur Michel COINTE - Délégué titulaire de la Commune de Nieppe, représentant Cœur de Flandre Agglo, a obtenu 65 voix.

Madame Elizabeth BOULET - Déléguée titulaire de la commune de Méteren, représentant Cœur de Flandre Agglo, a obtenu 65 voix.

**Sont élus membres du Bureau du SMICTOM DES FLANDRES et ont été installés(es) dans leurs fonctions :**

**Monsieur Frédéric JUDE**

**Monsieur Eric SMAL**

**Monsieur Eric LABERGERIE**

**Monsieur Bruno WIART**

**Monsieur Fabrice DEHESTRU**

**Monsieur Vincent DUCOURANT**

**Monsieur Michel COINTE**

**Madame Elizabeth BOULET**

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif – Lecture de la Charte de l'Elu (e)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 ;

Le Président du Syndicat rappelle au Comité syndical que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élue(e) local(e).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élue(e) local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette charte vise à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions électives. Elle rappelle les principes essentiels, tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité prévues notamment par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et encadre certaines situations sensibles, notamment les conflits d'intérêts.

Le Président précise enfin que la Charte de l'élu(e) local(e) n'a pas vocation à créer de nouvelles obligations juridiques, mais à rappeler solennellement les principes déontologiques applicables aux élus.

### **Questions diverses** **Comité Syndical 12 mai 2026**

**Depuis le comité du 12 mai 2026,**

**En raison d'agendas chargés, le comité syndical initialement prévu le 1<sup>er</sup> juin 2026 aura lieu le lundi 8 juin 2026, à 18h30, Espace Cœur de Flandre Agglo, 222 bis rue de Vieux Berquin, à Hazebrouck.**

**Appel à candidatures pour :**

#### **SMFM**

Syndicat Mixte Flandre Morinie

Le Comité Syndical du SMFM est composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

*Soit 12 délégués titulaires + 12 délégués suppléants*

#### **Commission d'Appels d'Offres**

Le Président

*+ 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants*

#### **CCSPL**

L'article L. 1413.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit la création dans les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**.

Cette Commission a été mise en place par le SMICTOM des Flandres par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2003.

Celle-ci doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle doit comprendre des Elus (*proposition : 5 membres*) et des Représentants d'Associations nommés par l'Assemblée (UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et la C.S.C.V. (Confédération Syndicale

du cadre de Vie))

La Présidence revient au Président du SMICTOM des Flandres.

**La séance est levée à 20 heures 45.**